

Loi (9176)

modifiant la loi approuvant les nouveaux statuts de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA) (PA 622.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi approuvant les nouveaux statuts de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), du 28 octobre 1999, est modifiée comme suit :

Art. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les statuts de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA), adoptés par l'assemblée des délégués des 28 janvier et 22 février 1999, sont approuvés.

² Les modifications des statuts de la caisse, adoptées par l'assemblée des délégués du 14 juin 2001, sont approuvées.

³ Les modifications des statuts, adoptées par l'assemblée des délégués du 8 décembre 2004, sont approuvées.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

**Modification des statuts de la
caisse de prévoyance du
personnel enseignant de
l'instruction publique et des
fonctionnaires de l'administration
du canton de Genève (CIA)**

(PA 622.01)

**Art. 75, lettre a (abrogée, les lettres b à d actuelles devenant a à c)
lettre d (nouvelle)**

- d) le chef/la cheffe du département des finances peut assister aux séances du comité.

Art. 76, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le comité est présidé en alternance biennale soit par un membre du comité, représentant l'employeur, désigné par le Conseil d'Etat, soit par un membre du comité représentant les salariés.